

Covid-19 : la continuité du service public assurée par la Ville de Limoges et le personnel mobilisé

La Ville de Limoges vous informe sur le dispositif mis en place pour la gestion de l'épidémie et sur l'organisation de ses services.

Depuis le 2 mars 2020, **une cellule de veille et de coordination** est active, inscrite depuis le 16 mars dans le cadre du **Plan communal de sauvegarde** (PCS). Réunie quotidiennement, cette cellule gère l'ensemble des dispositifs retenus pour les services de la Ville.

Par ailleurs, **un plan de continuité d'activité** a été déployé lundi 16 mars 2020. Il permet d'assurer la continuité des services publics les plus indispensables à la vie des habitants de Limoges : plus de 300 agents, soit environ 10 % de l'effectif global assurent une présence physique avec des rotations organisées de façon hebdomadaire. Les autres agents sont confinés à leur domicile et peuvent pour certains d'entre eux, travailler à distance. Ils peuvent être mobilisés en fonction des besoins. Les personnels de la restauration scolaire sont redéployés dans les seuls restaurants ouverts et dans les sites du CCAS, en renfort dans les cuisines, au service et pour le portage de repas à domicile. De nombreux agents se portent volontaires et proposent leur aide auprès des services les plus sollicités.

LES DIRECTIONS ET SERVICES QUI ASSURENT UN SERVICE À LA POPULATION SONT LES SUIVANTS :

> Le service accueil, information des administrés, loge et standard de la mairie est joignable au 05 55 45 60 00

Précision : au-delà des appels téléphoniques, pour contacter la mairie, merci de privilégier les envois par mail (lemaire@limoges.fr) plutôt que courrier.

Sur limoges.fr dès la page d'accueil dans l'onglet « Mes démarches », des notices et formulaires sont téléchargeables si besoin.

> Le service état civil, identité et attestations

→ Passeports/CNI : tous les rendez-vous sont annulés jusqu'à nouvel ordre.

Accueil téléphonique au **05 55 45 62 65** (urgences uniquement) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

→ Mariages/ PACS : aucun rendez-vous ne sera pris jusqu'à nouvel ordre. Les mariages prévus dans le délai des 15 jours (validité de l'arrêté ministériel du 16/03) sont reportés, les personnes sont contactées par les services pour en être avisées.

→ Naissances : les parents sont invités à transmettre les dossiers par mail et à ne pas se présenter en mairie. Une organisation a été mise en place avec les maternités.

Le formulaire déclaration est en ligne sur limoges.fr rubrique « Mes démarches/papier d'identité et citoyenneté/déclaration de naissance ».

→ Décès : accueil des opérateurs funéraires qui déposeront leurs dossiers du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le formulaire de déclaration est en ligne sur limoges.fr rubrique « Mes démarches/papier d'identité et citoyenneté/déclaration de décès ».

Le service funéraire est joignable au **05 55 33 29 24**. Les conseillers funéraires en mairie sont disponibles de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h le samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h le dimanche.

Pour la chambre funéraire : accès aux salons limité à 4 personnes à la fois. Pas de cérémonies civiles à la chambre funéraire ni au crématorium.

Pour les enterrements au cimetière ou columbariums municipaux ou dispersion des cendres : accès limité à 10 personnes de la plus proche famille.

> **La plate-forme Tellmycity est en service pour toute réclamation**

Cette application est téléchargeable à partir de son smartphone sur Google Play ou sur l'App Store, ou depuis cette [page web](#).

> **La police municipale poursuit ses missions et est joignable au 05 55 10 56 10**

> **Les halles et marchés pour la vente de produits alimentaires sont ouverts** : retrouvez les jours et horaires d'ouverture sur limoges.fr rubrique « Pratique/halles et marchés ».

> **Les inscriptions pour l'année scolaire 2020/2021** se font uniquement sur services.limoges.fr/demarches-jeunesse (pour tous renseignements, contacter le **05 55 45 64 58**)

> **Le service de garde pour les enfants âgés de 3 à 12 ans des professionnels de santé et des services de sécurité et de secours**

Ce service de garde s'adresse aux catégories des professionnels suivantes (un seul des parents peut exercer la profession pour bénéficier du dispositif) :

- **Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- **Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- **Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise
- **Les personnels de sécurité et de secours**

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

À compter du mercredi 18 mars :

5 sites scolaires sur 36 (c'est-à-dire 10 écoles maternelles et élémentaires sur 64) proposeront un accueil complet de 7h30 à 18h15 avec activités périscolaires et restauration.

Les sites avec restaurant scolaire sont : Léon-Blum (11, avenue Léon-Blum) / Léon-Berland (3 et 5, place du 63^e RI) / Jules-Ferry (15 et 18, rue du Puy Las Rodas) / Landouge (212 rue du Mas Loge) / Jean-Montalat (9, rue Jean-Montalat).

Les enfants de ces personnels de santé prioritaires seront accueillis par groupe de 6 maximum en évitant tout regroupement dans la journée.

Des agents d'animation et d'encadrement seront positionnés sur chaque site en complément des enseignants présents sur les sites scolaires.

Les parents concernés qui requièrent un mode de garde afin d'assurer leurs missions pourront appeler les numéros de téléphone suivants afin de constituer un dossier et d'avertir la mairie d'éventuelles contre-indications alimentaires ou de PAI : **05 55 45 64 18 - 05 55 45 61 28 - 05 55 45 64 58 - 05 55 45 96 06** (pour les enfants de moins de 3 ans).

> Le service de garderie pour les enfants âgés de 0 à 3 ans des professionnels de santé et des services de sécurité et de secours

Les crèches identifiées pour l'accueil d'enfants des personnels prioritaires sont les crèches du Sablard (19 rue de Feytiat – 7h/18h45) et de Joliot-Curie (27 rue Frédéric et Irène Joliot Curie – 7h30/18h30).

Les enfants seront accueillis dans des groupes de 8 à 10 enfants, offrant une capacité globale de 60 enfants.

Les parents sont invités à prendre contact avec les établissements concernés pour faire part des besoins de garde : **05 55 06 09 04** pour la crèche du Sablard - **05 55 05 02 78** pour la crèche Joliot-Curie.

> Le service du domaine public (occupation du domaine public, déménagements)

À noter des formulaires et notices sont en ligne sur limoges.fr rubrique « Mes démarches/Voirie et espace public ou stationnement ».

> La direction des affaires foncières et immobilières est ouverte au public professionnel

À noter des formulaires et notices sont en ligne sur limoges.fr rubrique « Mes démarches/Urbanisme et logement ».

> Le service espaces verts pour un service minimum d'entretien et d'intervention dans les parcs et jardins

> L'accueil téléphonique du Centre communal d'action sociale (CCAS) est joignable au 05 55 45 97 50

> Les EHPAD, les RAM ainsi que le service de portage de repas à domicile

> L'astreinte qui concerne plusieurs services et élus est par ailleurs active comme chaque semaine

> Les équipements municipaux fermés :

- toutes les Bfm, le conservatoire à rayonnement régional de Limoges, le musée des Beaux-Arts, le musée de la Résistance, les centres culturels municipaux, l'Opéra de Limoges
- les gymnases municipaux, les piscines municipales, la patinoire municipale, le golf municipal , les parcs des sports de Beaublanc et Saint-Lazare
- les archives municipales
- le centre de vaccination municipal
- les équipements associatifs de quartier (Detaille, Neuwirth, Yvon-Bach, Marcel-Vardelle, salle municipale de Vigenal)
- les antennes mairie

Le service communication actualise en temps réel toutes les informations du portail internet de la Ville, dès sa page d'accueil. Consultez régulièrement le site limoges.fr et les comptes officiels Facebook ([villedelimoges](https://www.facebook.com/villedelimoges)) et Twitter ([@VilleLimoges87](https://twitter.com/VilleLimoges87)).